

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	33	42

**N° 59/2019**

**OBJET : Modalités de partage suite à la restitution de la compétence « eaux pluviales »**

**L'an deux mille dix-neuf et le 2 avril à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 26 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : M<sup>me</sup> Nadine BARRE donne procuration à M. Serge BAURENS, M. Jean CHENIN à M<sup>me</sup> Pierrette HENDRICK, M. Gilles COMBES à M<sup>me</sup> Danielle TENZA, M<sup>me</sup> Monique COURBIERES à M. Jean-Louis REMY, M. Michel COURTIADÉ à M<sup>me</sup> Sabine PARACHE, M. Serge DEJEAN à M. Floréal MUNOZ, M<sup>me</sup> Nadia ESTANG à M. Denis BEZIAT, M. Philippe FOURMENTIN à M. Jean-Claude BLANC, M. Joël MASSACRIER à M. Pascal TATIBOUET.

**ABSENTS** : Messieurs Jean DELCASSE, Patrick LACAMPAGNE et Serge MARQUIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, René MARCHAND et René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame Hélène JOACHIM a été nommée secrétaire de séance.**

Monsieur le Président rappelle la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui indique que la compétence « eaux pluviales » est décorrélée de la compétence assainissement, et doit être considérée comme une compétence facultative des communautés de communes.

Il rappelle également que lors de l'élaboration de ses statuts, la CCBA a décidé de ne pas prendre cette compétence facultative « eaux pluviales » au niveau intercommunal. Celle-ci est donc restituée aux communes, étant précisé que cette restitution n'entraîne aucun transfert d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat et de marché.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018,

Vu les statuts de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais,

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

**PRENNENT ACTE** de la restitution aux communes de la compétence « eaux pluviales »,

**AFFIRMENT** que dans le cadre la restitution de la compétence « eaux pluviales », il n'y a aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat et de marché.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS